



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE RÉDACTEUR (SECRÉTAIRE DE MAIRIE)
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
« PLAN DE REQUALIFICATION »**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment l'article 2,

Vu le décret 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie et notamment l'article 1,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Madame Emilie BEUVE
- Madame Julie BOURDIN
- Madame Cecilia BRODIER
- Madame Emilie DILASSER
- Madame Sandrine GOULET
- Madame Audrey GRIMAULT
- Madame Marika LEDORMEUR
- Madame Laurie LEFEVRE ALEMANY

- Madame Marie Selanie Stephanie PHILIPPE
- Madame Marie RAULT VERPRE
- Monsieur Frédéric ROCHER
- Madame Julie SERARD
- Madame Magaly TALVAST
- Madame Marie-Agnès VILLAIN

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} juillet 2025** au **30 juin 2027**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **1^{er} juin 2027**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **1^{er} juillet 2028**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26/06/2025

Le Président,



Hubert PICARD

2/2

Accusé de réception en préfecture
014-28140028-20250626-2025-175-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025